

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-17-00747 Référence de la demande : n°2021-00747-041-001

Dénomination du projet : Suivis de la mortalité éolien

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Départements : Ardennes (08), Marne (51), Moselle (57)

Bénéficiaire : Bureau d'étude BIOTOPE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, et les études d'impact sur la biodiversité.

Elle concerne les suivis de mortalité de l'ensemble des chiroptères et oiseaux de France sous les éoliennes de parcs éoliens de Coume en Moselle, les Champs Parents, Croix de Cuitot et Côté à l'Arbre l'Estrée dans la Marne, Mont de Gerson 2 et Sorbon dans les Ardennes.

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux Biotope situés à Villers-Lès-Nancy (54) pour identification, pour une période de un an à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande (mi-mai à fin octobre). De plus, le protocole ici présenté apparaît correct mais préconise un minimum de 20 passages seulement dans l'année.

Il demande également que le protocole soit renforcé, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien.

Le CNPN souhaite que la prochaine demande intègre ces recommandations méthodologiques pour les années à venir et que la demande soit faite en début d'année. Le demandeur enverra systématiquement l'ensemble des cadavres de chiroptères au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du plan national d'action numéro 2 en faveur des chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Biotope ne manquera pas de fournir un formulaire cerfa « transport » en sus de celui dédié au prélèvement des espèces protégées.

Le CNPN émet un avis favorable pour l'année 2021 sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL et au CSRPN et CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 4 octobre 2021

Signature :

